

quasi-contrat

Par **ledruo11**, le **30/06/2010** à **13:37**

bonjour,

incertitude sur un cas pratique.

voici les faits:

-M. X vient d'acquérir un bureau "louis XV" et demande à un artisan de restaurer le dessus de la table pour un montant de 5000\$. (il est soucieux de la solidité et la pérennité du bureau.)

- Constatant d'importantes rainures et éclats en bas d'un pied du bureau, l'artisan entreprend de parfaire également le pied du meuble.

M X refuse de régler le prix de la restauration supplémentaire qui s'élève à 750\$.

il s'agit bien d'un acte volontaire et licite dc quasi-contrat.

faut il le traiter avec la "gestion d'affaire" ou "l'enrichissement sans cause"?

Concernant la gestion d'affaire peut on dire que le gérant est bien intervenu en dehors de toute ob préexistantes malgré le contrat de rénovation.

je pense que oui étant donné que ce contrat ne prévoyait que la rénovation du dessus du bureau....

de même que l'intervention du gérant était utile vu la motivation de M x à en assurer la solidité et pérennité..

dc de nature à ouvrir droit à l'indemnisation des dépenses effectuées

si vous pouvez m'aider à clarifier ma pensée j'en serais très heureux

merci d'avance
cordialement